

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2026

RÉPARER LES PRÉJUDICES CAUSÉS PAR LA TRANSPLANTATION DE MINEURS DE LA RÉUNION EN FRANCE HEXAGONALE DE 1962 À 1984 - (N° 1233)

Non soutenu

N° AS15

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pantel

ARTICLE 2

Après la première occurrence du mot :

« aux »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« enfants réunionnais transplantés en France hexagonale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 vise à créer une journée nationale d'hommage. Cependant, en évoquant les « enfants dits de la Creuse », il risque de stigmatiser les jeunes issus de ce département. Il est donc proposé de lui substituer les termes de la proposition de loi.

Par ailleurs, en l'étendant aux « autres enfants ayant relevé de l'aide sociale à l'enfance et ayant été victimes de mauvais traitements, de violences éducatives, de violences physiques ou sexuelles », cette mention sort du périmètre de la proposition de loi, dont les autres articles sont circonscrits aux enfants réunionnais transplantés en hexagone.

En outre, l'Aide sociale à l'enfance visée par la proposition de loi était pilotée par l'État, via les DDASS. Le texte initial risque donc de créer un amalgame entre l'Histoire et les missions actuelles de l'aide sociale à l'enfance, sous la responsabilité des départements.